

EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzer dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Harmoniser à l'échelle suisse les objectifs et les éléments fondamentaux du système éducatif

Déclaration de la CDIP du 29 octobre 2004

sur la situation et les perspectives de la coordination scolaire en Suisse

Dans le domaine de l'éducation, la coopération entre les cantons s'est accélérée et s'est intensifiée au cours de ces dernières années. Les cantons procèdent actuellement à l'harmonisation de la scolarité obligatoire sur l'ensemble du territoire suisse. Ce faisant, ils veulent également pouvoir garantir la qualité du système éducatif à l'avenir et lever les obstacles à la mobilité. La CDIP attend un soutien politique pour ses ambitieux projets, dont une première étape importante est planifiée pour 2007. La révision des articles constitutionnels sur l'éducation, telle qu'elle est proposée, apporterait les bases constitutionnelles nécessaires à une collaboration renforcée entre les cantons, ainsi qu'entre les cantons et la Confédération. Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, la CDIP se déclare une nouvelle fois en faveur d'une révision des articles constitutionnels, et ce dans les plus brefs délais. Cette révision doit prévoir également les bases constitutionnelles indispensables au pilotage global de l'ensemble du domaine des hautes écoles.

1. Le travail collectif des cantons s'est intensifié, il produit des résultats efficaces et des instruments contraignants

Un système décentralisé requiert des standards fiables.

La concurrence, dans le domaine de l'éducation, ne connaît désormais plus de frontières et la mobilité nationale et internationale est en nette progression.

Un système éducatif décentralisé comme celui de la Suisse, pays fédéraliste, multilingue et multiculturel, doit lui aussi pouvoir se mesurer, d'une part, à l'aune d'objectifs communs pouvant être atteints par tous et, d'autre part, au fait que les parcours de formation individuels ne sont pas entravés par des difficultés de mobilité. C'est pourquoi il est essentiel – aussi bien pour les parcours de formation individuels que pour la qualité du système éducatif – que les éléments fondamentaux de ce système soient harmonisés à l'échelon national.

Parvenir à des solutions communes au sein d'un système éducatif décentralisé présuppose des bases de référence fiables. C'est en effet le seul moyen de parvenir à l'harmonisation souhaitée. Cela vaut pour la reconnaissance des diplômes (exigences minimales requises) comme pour les réponses à apporter aux questions suivantes: que *maîtrise* un élève à tel moment précis de sa formation? Comment le niveau de ses compétences peut-il être mesuré, évalué et attesté?

Le projet HarmoS de la CDIP (harmonisation de la scolarité obligatoire) et la création de standards nationaux dans le domaine de l'éducation permettent précisément d'établir le cadre de référence nécessaire. Ce dernier aura un effet d'harmonisation très important sur le développement des moyens d'enseignement et des instruments d'examen et de diagnostic. Une plus grande transparence sera de ce fait également favorisée en ce qui concerne l'évaluation des performances des élèves (examens finaux, épreuves, etc.).

Les cantons harmonisent, à l'échelon suisse, les éléments fondamentaux de l'éducation.

Trouver des solutions coordonnées dans le domaine de l'éducation relève de la responsabilité des cantons; dans ce contexte, ceux-ci tiennent compte des caractéristiques des différentes régions linguistiques ainsi que des traditions scolaires. Leur collaboration se fonde sur le Concordat scolaire suisse de 1970; par ce dernier, les cantons sont fondamentalement tenus de coopérer entre eux dans le cadre du développement continu du système éducatif suisse. Depuis les années nonante, ils ont – aussi bien au niveau régional, linguistique que national – considérablement accéléré et intensifié cette coopération, en renforçant également son aspect contraignant.

Un certain nombre d'éléments clés ont déjà fait, ou font actuellement, l'objet d'une harmonisation à l'échelon national:

- L'âge d'entrée à l'école, la durée de l'école obligatoire et la durée de l'année scolaire sont réglementés de manière uniforme sur l'ensemble du pays dans le Concordat scolaire de 1970.
- Depuis le milieu des années nonante, nombre de diplômes cantonaux sont reconnus à l'échelon suisse par la CDIP.
- Le cofinancement intercantonal des hautes écoles (universités, HES), de même que la libre circulation des étudiants sont garantis.
- La formation des enseignants est coordonnée à l'échelon suisse à travers la mise en place et le développement des hautes écoles pédagogiques.
- Dans le cadre du projet HarmoS seront définis, d'ici 2007, des niveaux de compétences uniformes et mesurables (standards) qui devront être atteints sur l'ensemble du territoire suisse à la fin de la 2^e, de la 6^e et de la 9^e année scolaire, et ce pour la langue première, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles; ces standards auront un effet d'harmonisation important sur le développement des moyens d'enseignement, la mise au point des examens, l'évaluation des apprentissages, etc.
- Une nouvelle base juridique intercantonale relative à l'abaissement de l'âge d'entrée à l'école et à l'assouplissement du début de la scolarisation devrait également être disponible à ce moment-là.
- En ce qui concerne l'enseignement des langues (valorisation précoce de la langue première et deux langues étrangères pour tous), les objectifs poursuivis, le moment où il convient d'introduire l'apprentissage des langues et les principaux instruments de mise en œuvre sont coordonnés à l'échelon national. L'ordre d'introduction des langues, les plans d'études et les moyens d'enseignement relèvent quant à eux d'une coordination régionale.
- Sur l'initiative de la CDIP, la Confédération et les cantons vont, pour la première fois, commanditer l'élaboration d'un rapport sur l'éducation en Suisse. Ce rapport devra être disponible en 2006 et constituera une première étape dans la mise en place d'un monitoring constant et scientifiquement fondé du système éducatif suisse.

Il s'agit là des éléments déterminants pour une harmonisation du système éducatif à l'échelon national.

Dans d'autres domaines importants, la

Dans certains autres domaines, une collaboration sur le plan des régions (linguistiques) s'avère tout à fait adéquate, notamment en ce qui concerne:

coopération a lieu au niveau des régions (linguistiques).

- les plans d'études communs: la Suisse occidentale et la Suisse centrale en ont depuis trente ans, la Suisse romande dispose également aujourd'hui d'un plan d'études cadre tandis que la Suisse alémanique prévoit d'en élaborer un;
- les moyens d'enseignement: la production des moyens d'enseignement est coordonnée de longue date par les centrales d'édition scolaire des diverses régions linguistiques.

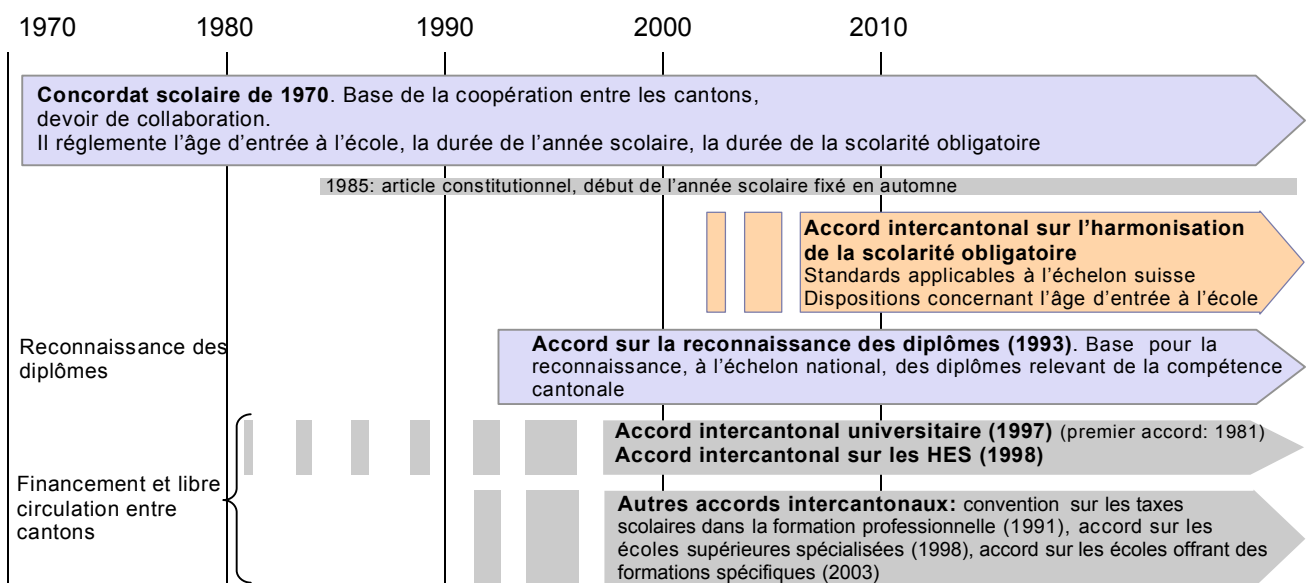
Il apparaît donc très clairement que, depuis longtemps déjà, l'on ne se trouve plus en présence de 26 systèmes scolaires différents, isolés les uns des autres et poursuivant chacun des objectifs propres.

Nombreux demeurent les points pour lesquels des solutions se situent, à juste titre, au niveau local ou cantonal.

Enfin, il reste de nombreuses questions pédagogiques et didactiques, ou touchant à l'organisation de l'école, qu'il convient de résoudre, à juste titre, au niveau cantonal ou communal. Des solutions répondant aux exigences de la société actuelle et réglant par exemple l'aménagement du temps scolaire en horaires blocs et l'introduction de l'école à horaire continu doivent correspondre aux besoins locaux spécifiques.

C'est là que réside la force de notre système décentralisé: la responsabilité de la planification, de la réalisation et du financement de l'offre de formation se voit rassemblée et trouve à s'activer au plus près des besoins concrets et des problèmes pratiques.

Concordats entre les cantons: harmonisation renforcée depuis le début des années nonante



2. La révision des articles constitutionnels sur l'éducation est importante et pertinente

Les articles constitutionnels sur

Parallèlement à un renforcement de la coopération intercantonale, on a assisté également, ces dernières années, à une intensification de la collaboration entre les cantons et la Confédération. Cette collaboration verticale est indispensable, car la

L'éducation doivent être adaptés au besoin accru de coopération.

Confédération régleme des parties importantes du système éducatif (formation professionnelle, hautes écoles spécialisées, EPF). La révision des articles constitutionnels sur l'éducation, entreprise par la CSEC du Conseil National en collaboration avec la CDIP, pourrait permettre de disposer d'une base appropriée pour cette collaboration renforcée entre les cantons comme entre les cantons et la Confédération, puisque:

- elle définit le devoir de collaboration entre les cantons, ainsi qu'entre les cantons et la Confédération comme un principe constitutionnel de la politique éducationnelle suisse;
- elle prévoit une définition des éléments fondamentaux du système éducatif valable sur l'ensemble du territoire suisse;
- elle intègre davantage la Confédération dans le pilotage du système éducatif, et l'aide ainsi à prendre en compte ce dernier dans sa globalité.

Cela est lié au souhait des cantons qui attendent de la Confédération qu'elle assume de manière plus fiable ses responsabilités en ce qui concerne le cofinancement des domaines relevant de sa propre compétence.

Point de vue de la CDIP concernant la procédure à suivre après la consultation: rapide mise en œuvre avec la variante 1 ...

La CDIP constate avec satisfaction que les résultats de la consultation concernant la révision des articles constitutionnels sur l'éducation, consultation qui vient de s'achever, sont dans l'ensemble positifs et montrent qu'une révision opportune des articles constitutionnels concernés est majoritairement soutenue. Elle invite le Parlement fédéral à traiter cette révision et à la soumettre le plus rapidement possible au peuple et aux cantons.

La CDIP s'en tient en l'occurrence au principe de subsidiarité (variante 1): la Confédération ne doit pouvoir intervenir et empiéter sur la souveraineté cantonale avec des réglementations unilatérales que lorsque la voie de la coordination ne permet pas de trouver des solutions cohérentes. Seule cette manière de procéder est conforme à ce qui doit se faire dans un Etat fédéraliste en matière de répartition des tâches et de financement du domaine de l'éducation (87,5%¹ des dépenses liées à l'éducation sont financées par les cantons et les communes, proportion qui frise les 100% pour l'école obligatoire). Sont également à prendre en compte les principes de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) qui verront les cantons prendre intégralement à leur charge les coûts de l'enseignement spécialisé et des bourses d'études au secondaire II.

... et un article constitutionnel renforcé sur les hautes écoles.

La révision des articles constitutionnels sur l'éducation se révèle particulièrement appropriée pour le domaine des hautes écoles. Elle permettra au futur pilotage de l'ensemble du domaine des hautes écoles par la Confédération et les cantons, pilotage inscrit dans le projet Paysage des hautes écoles 2008, de s'appuyer sur des bases constitutionnelles claires et solides. La CDIP propose de renforcer l'article relatif aux hautes écoles contenu dans le projet, ceci dans le but de fixer des critères uniformes en ce qui concerne le financement du domaine des hautes écoles par la Confédération et les cantons et de procéder par ailleurs à une planification stratégique des filières d'études particulièrement onéreuses.

3. La CDIP compte sur un soutien politique pour ses ambitieux projets

¹ Source: Dépenses publiques d'éducation 2001, Office fédéral de la statistique 2004

Les cantons s'engagent activement pour accroître l'harmonisation des objectifs et des éléments fondamentaux du système éducatif. Ils ne peuvent et ne veulent attendre durant presque une décennie que les différents textes législatifs fédéraux (Constitution, lois et ordonnances) soient enfin en mesure de produire leurs effets. Et ils considèrent la révision en cours des articles constitutionnels sur la formation comme un soutien significatif et approprié à leurs ambitieux projets d'harmonisation.

C'est pourquoi la CDIP va, de manière conséquente, mettre l'accent sur les mesures mentionnées au point 1 ci-dessus. Sa démarche n'est cependant possible que si elle bénéficie d'un large appui politique. Il convient donc de concentrer toutes les forces *sur ces visées*.

Ce soutien politique permettra d'atteindre les objectifs fixés, à condition toutefois qu'il soit tenu compte des acquis, que toutes les préoccupations fondées et légitimes soient débattues avec les responsables cantonaux de la politique éducationnelle et qu'elles donnent ainsi lieu à des résultats.

* Pour de plus amples informations concernant les projets de la CDIP (HarmoS, enseignement des langues, âge d'entrée à l'école), voir sous: www.cdip.ch > *Domaines d'activité*.